

PRENDS LE POUVOIR NOTE TES PROFS

INTERDICTION
DES SITES
INCITANT
LES ELEVES
A "NOTER"
LEURS
PROFESSEURS

RESPECT
DE LA LOI
INFORMATIQUE
ET LIBERTES

SIGNEZ,
FAITES SIGNER
LA PETITION



http://motstocsin.autonomie.org/html/actions/notetesprofs_fevr2008.htm

Depuis quelques temps plusieurs sites appellent les élèves des établissements scolaires du premier et du second degré à noter leurs professeurs, voire leurs établissements. L'un de ces sites proclame même : " **Note tes profs - Prends le pouvoir** ". Ce slogan n'est vraiment pas de nature à redonner aux professeurs cette autorité que jusqu'aux plus hautes instances de l'Etat on affirme pourtant souhaiter rétablir.

L'école publique n'est ni une marchandise où l'on exposerait à l'étal la tête du prof ni un douteux jeu publicitaire virtuel ! On peut imaginer toutes les conséquences de telles initiatives!

D'un simple point de vue juridique nous posons plusieurs questions :

- ces sites ont-ils reçu une autorisation de la CNIL pour pouvoir publier ainsi des informations nominatives concernant des enseignants sans leur autorisation explicite (article 38 alinéa 1 de la loi informatique et libertés) et vérifiable?
- en droit, le principe de spécialité n'existe-t-il pas? Ces sites ne prétendent-ils pas se substituer aux autorités (seules) compétentes et (seules) autorisées à évaluer les enseignants?
- la mise en concurrence d'établissements publics est-elle légale? Le ministère de l'éducation nationale a-t-il été consulté? A-t-on demandé aux responsables de ces établissements une autorisation quelconque d'être ainsi mis en cause sur un site public?
- enfin une des clauses de la CGU (Conditions générales d'utilisations) de l'un des sites est tout à fait inquiétante quant à la publicité qui pourrait être faite avec les données diffusées : "L'utilisateur accorde à la société X, une licence gracieuse, mondiale et définitive pour utiliser sur tous médias existants ou à venir, les informations qu'il aura déposées sur le site."

Pour toutes ces raisons, nous demandons pour les fonctionnaires impliqués, contre leur volonté, la protection de leur administration selon les dispositions légales en la matière.

Nous demandons bien évidemment l'interdiction de ces sites.

Vous pouvez vous associer (en tant qu'association ou à titre personnel en spécifiant nom, prénom et qualité) à cette déclaration en envoyant un message au webmestre du site « Les Mots-Tocsin » (<http://motstocsin.autonomie.org/> Rubrique : « Contact »)

- Février 2008 -